**Arrêté de nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie**

**de Monsieur *(ou Madame)* …**

***Les mentions en italique rouge et gras sont à adapter à votre situation et à enlever de la version définitive le cas échéant***

**Le Maire** de … ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 2122-19-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 ;

**Vu** la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

***Selon le grade de l’agent***

***Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;***

***Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux ;***

***Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;***

***Vu le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;***

Considérant qu’un maire doit désigner un secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 3 500 habitants, à défaut de directeur général des services.

Considérant que le métier de secrétaire général de mairie implique une polyvalence « *qui exige à la fois de la technicité sur des sujets juridiques et budgétaires notamment, mais également des qualités humaines pour garantir la bonne relation avec les élus et les administrés* » puisqu’il suppose de gérer « *des missions diverses et variées, qui relèvent de l'accueil du public, de l'aide aux démarches administratives, de la médiation entre les citoyens et l'administration, du conseil au maire et aux élus municipaux, de la gestion budgétaire, de la comptabilité publique, de la commande publique, du droit funéraire, de l'état civil, de l'organisation des élections, de l'urbanisme, du fonctionnement de la commune et de ses instances, des dossiers de subventions, du suivi des agents techniques et des travaux, …* » (exposé des motifs de la loi n° 2023-1380 précitée).

Considérant qu’un maire ne peut par principe pas désigner plusieurs agents en qualité de secrétaire général de mairie, à l’exception d’agents à temps non complet qui exercent alternativement l’ensemble des missions de secrétaire général de mairie.

Considérant que Monsieur ***(ou Madame)*** …, relevant du grade … ***(indiquer le grade de l’agent, c’est-à-dire adjoint administratif principal de 2nd ou de 1re classe, l’un des grades de rédacteurs, l’un des grades d’attaché territorial ou le grade en voie d’extinction de secrétaire de mairie)*** exerce effectivement les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de … habitants ***(sachant que le métier de secrétaire général de mairie peut être exercé dans une commune de moins de 2 000 habitants ou entre 2 000 et 3 500 habitants à défaut de directeur général des services)***.

Considérant que Monsieur ***(ou Madame)*** … exerce effectivement les fonctions de secrétaire de mairie depuis le … ***(il s’agit ici des missions exercées de secrétaire de mairie avant le 1er janvier 2024)***.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du … ***(au plus tôt le 1er janvier 2024)***, Monsieur ***(ou Madame)*** … exerce effectivement le métier de secrétaire général de mairie dans la commune de …

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ***(ou Madame)*** …,

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l’État, au comptable de la collectivité et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l’Oise.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié à l’agent le : Fait à …, le …

***(signature)***  ***(le Maire)***